

**RECOMMANDATION 1343 (1997) DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
RELATIVE AUX MINES TERRESTRES ANTIPERSONNEL  
ET À LEURS CONSÉQUENCES HUMANITAIRES**

(GR-E(98)6)

*Décision*

Les Délégués ont adopté la réponse suivante à la Recommandation 1343 (1997) de l'Assemblée parlementaire relative aux mines terrestres antipersonnel et à leurs conséquences humanitaires :

"Le Comité des Ministres a pris note de la Recommandation 1343 (1997) relative aux mines terrestres antipersonnel et à leurs conséquences humanitaires. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée Parlementaire concernant l'utilisation des mines antipersonnel, notamment en Europe. Il se félicite de fait qu'un nombre important de pays ont signé l'accord d'Ottawa d'octobre 1997.

Le Comité des Ministres rappelle que la question des mines antipersonnel a été soulevée lors du Deuxième Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement, tenu à Strasbourg les 10-11 octobre 1997. La question des conséquences humanitaires de l'utilisation de ces mines a été inscrite à l'ordre du jour de la 7<sup>e</sup> session ministérielle de l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe tenue à Monaco les 24 et 25 novembre 1997.

Une Résolution a été adoptée qui demande qu'on entreprenne une étude prospective sur des actions pilotes concrètes, en liaison avec la Commission européenne, l'Agence spatiale européenne, l'Accord EUR-OPA risques majeurs du Conseil de l'Europe et les organisations nationales intéressées, afin de développer l'intégration des technologies spatiales et des techniques au sol, l'objectif étant d'agir au niveau de la prévention, en améliorant les moyens de détection des mines terrestres et de télédétection et de télésurveillance des zones couvertes par des mines antipersonnel.

Néanmoins, le Comité de Ministres est d'avis qu'il n'appartient pas au Conseil de l'Europe de s'occuper de ce problème ; il est déjà traité par les Nations Unies."